

URBANISME**Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)**

Convention de partenariat relative aux actions et permanences de conseil architectural

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du 28 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94).

Pour mémoire, le CAUE 94 est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, portant création des CAUE et au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Il peut, dans le cadre de ses missions, assurer :

- des permanences de conseils pour les particuliers,
- des actions d'information - formation, conseil, accompagnement et assistance à Maîtrise d'Ouvrage vers les autres acteurs du département (élus et services des collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels de la construction et de l'aménagement, entreprises, copropriétés...) dans les domaines de l'architecture et l'urbanisme.

La convention susvisée a été conclue avec le CAUE en vue de répondre à l'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme dont la révision a été approuvée lors de la séance du 19 décembre 2013 à savoir :

- parvenir à une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre, ce qui implique à la fois de favoriser une architecture de qualité en permettant la réalisation de projets innovants sur le plan urbain et environnemental et de préserver le patrimoine bâti et les identités de quartier.

A noter qu'une autre convention a été passée avec le CAUE 94 – Agence de l'énergie Val-de-Marne Vitry - pour la mise en œuvre de la stratégie d'action du plan climat énergie.

L'agence intervient à ce titre dans les domaines des économies de l'énergie, de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelable.

Elle a une mission de conseil pour les ménages, mais aussi pour les copropriétés et les entreprises. A ce titre, elle peut conseiller les particuliers qui souhaitent construire ou réhabiliter leur construction existante.

Les deux actions sont complémentaires.

La convention de partenariat en conseil architectural, conclue pour une durée maximale de 3 ans, arrive à échéance. Le bilan en est très positif. C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre ce partenariat sur l'année 2016.

Le montant de la prestation pour 2016 a été fixé à 4 852 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE 94.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - bilan des actions et permanences de conseil architectural 2013-2015
- convention

URBANISME

13) Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)

Convention de partenariat relative aux actions et permanences de conseil architectural

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-5,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 approuvant le plan Climat Energie Territorial,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la Charte Ecoquartier,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 ayant approuvé la révision du Plan local d'urbanisme,

vu l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du fer à cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly,

vu les arrêtés municipaux en date des 21 mars 2014 et 8 avril 2015 portant mise à jour du Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 9 avril 2015 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme,

considérant qu'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme est de parvenir à une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre, ce qui implique à la fois de favoriser une architecture de qualité en permettant la réalisation de projets innovants sur le plan urbain et environnemental et de préserver le patrimoine bâti et les identités de quartier,

considérant que le CAUE 94 peut contribuer à atteindre cet objectif par ses conseils, tant aux particuliers qu'à la Ville,

vu sa délibération en date du 28 mars 2013 portant convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94),

considérant que cette convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une période maximale de 3 ans, est arrivée à échéance,

considérant le bilan très positif de la mise en œuvre de ce partenariat,

considérant que la poursuite du partenariat avec le CAUE 94 nécessite la conclusion une nouvelle convention,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le CAUE 94 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016